

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**17 RUE DES FAUVETTES**  
**LE 17 JUILLET 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0871*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements DELAGE, sise 101 rue de Paris - 16021 ANGOULEME CEDEX, en date du 02 juillet 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°08.0783 en date du 23 juin 2008 est abrogé.*

*ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°20 rue des Fauvettes afin de permettre le déménagement au n°17 rue des Fauvettes « résidence le Clos des Fauvettes » le mardi 22 juillet 2008 (la journée).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 02 juillet 2008*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 juillet 2008*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*